

N° 2020.10.09.208

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant que l'entreprise STPI pour le compte de l'entreprise SADE doit procéder à des travaux de réalisation de bétons désactivés et de caniveaux sur trottoir, rue Aristide Briand à Carbon-Blanc, à compter du 14 septembre 2020 et durant 14 jours.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 14 septembre 2020 et durant 14 jours, l'entreprise STPI pour le compte de l'entreprise SADE, est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de bétons désactivés et de caniveaux sur trottoir avec empiètement sur la chaussée, rue Aristide Briand à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux ne devront pas gêner la circulation des piétons sur le trottoir, sur 1,40m, pour les personnes à mobilité ou sera déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin des entreprises STPI et SADE conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SADE
- L'entreprise STPI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 10 septembre 2020

Le Maire-Adjoint,
Par Délégation,



Jean-Luc LANCELEVÉE.